

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 27 juin 1975.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, autorisant l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe d'Égypte sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signée au Caire le 22 décembre 1974, complétée par deux échanges de lettres,

Par M. Pierre-Christian TAITTINGER,
Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. André Colin, président ; Jean Périquier, Pierre-Christian Taittinger, Jacques Ménard, Auguste Pinton, vice-présidents ; Jacques Genton, Serge Boucheny, Saïd Mohamed Jaffar El Amdjade, Pierre Giraud, Francis Palmero, secrétaires ; Antoine Andrieux, Maurice Bayrou, Gilbert Belin, Jean Bénard Mousseaux, Eugène Bonnet, Charles Bosson, Louis Brives, Gilbert Devèze, Emile Didier, Lucien Gautier, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Edouard Grangier, Raymond Guyot, René Jager, Louis Jung, Michel Kauffmann, Ladislav du Luart, Raymond Marcellin, Louis Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Claude Mont, André Morice, Paul d'Ornano, Dominique Pado, Henri Parisot, Jules Pinsard, Edgard Pisani, Roger Poudonson, Georges Repiquet, Abel Sempé, Edouard Soldani, Pierre Vallon, Jean-Louis Vigier, Emile Vivier, Michel Yver.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1636, 1742 et in-8° 298.

Sénat : 409 (1974-1975).

Mesdames, Messieurs,

Le projet de loi qui est soumis à notre examen a pour objet d'autoriser l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe d'Égypte sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signée au Caire le 22 décembre 1974, complétée par deux échanges de lettres.

Il a été adopté par l'Assemblée Nationale au cours de sa séance du 16 juin 1975.

Les nouvelles relations économiques qui viennent de s'établir entre la France et l'Égypte, à la suite notamment de l'Accord du 7 août 1974, posaient pour nos investisseurs le problème des garanties. La Convention du 22 décembre 1974 tend à répondre à cette préoccupation.

I. — Analyse des dispositions de la Convention.

L'article 1^{er} est consacré à la définition des investissements. Le terme « investissement » désigne les avoirs de toute nature dont il est donné une indication non exclusive. Il convient de souligner que cet accord a été conçu de manière plus large que les accords similaires, conclus par l'Égypte avec d'autres États. En particulier, la notion d'investissement a été étendue.

L'article 2 pose le principe que les investissements de chacune des Parties contractantes seront encouragés sur le territoire de l'autre.

L'article 3 détermine l'engagement pris par les Parties contractantes d'assurer sur son territoire un traitement juste et équitable aux investissements des ressortissants et sociétés de l'autre Partie se référant ainsi aux critères du droit international. Ce traitement sera au moins égal à celui qui est accordé par chaque Partie contractante à ses propres ressortissants ou au traitement accordé aux ressortissants de la nation la plus favorisée.

Toutefois, le traitement de la nation la plus favorisée ne s'étendra pas aux avantages consentis dans le cadre de l'union douanière d'un marché commun ou d'une zone de libre échange.

L'article 4 traite des garanties apportées en cas de mesures d'expropriation, de nationalisation ou de dépossession et fixe, dans cette éventualité, les modalités de l'indemnisation.

L'article 5 affirme la règle du libre transfert pour le revenu des investissements, pour le produit de la vente éventuelle de ceux-ci, pour les indemnités versées aux termes de l'article 4 et pour une quantité appropriée de leur rémunération, conformément à la législation de chacune des Parties contractantes.

L'article 6 contient la clause habituelle stipulant dans le domaine fiscal le régime de l'assimilation et de la réciprocité.

L'article 7 fait intervenir l'obligation pour les Parties contractantes de soumettre au Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (C. I. R. D. I.) les conflits pouvant l'opposer à un ressortissant ou à une société de l'autre Partie contractante.

L'article 8 envisage le cas des investissements susceptibles de bénéficier d'une garantie de l'Etat d'origine de l'investisseur et précise les conditions qu'ils devront remplir.

L'article 9 admet le principe de la subrogation de l'un des Etats dans les droits des bénéficiaires de la garantie qu'il a donnée pour un investissement réalisé sur le territoire de l'autre Etat.

L'article 10 tend à renforcer les engagements particuliers qui seraient pris par un Gouvernement à l'égard des ressortissants de l'autre Partie, dans la mesure où ces engagements comportent des dispositions plus favorables que celles prévues par la Convention.

L'article 11 arrête la procédure de règlement des litiges pouvant surgir entre les Parties pour l'interprétation ou l'application de la présente Convention. Il prévoit l'intervention d'un tribunal arbitral.

L'article 12 stipule que le premier des deux échanges de lettres annexés à la présente Convention fait partie intégrante de celle-ci.

Il est utile de souligner que la Convention a été complétée par deux échanges de lettres. Le premier est relatif aux délais de transfert. Pour le second, l'Egypte s'engage à appliquer, dès sa signature, la Convention sur son territoire, afin de permettre au Gouvernement français d'octroyer éventuellement sa garantie aux investissements français qui seraient effectués en Egypte avant l'entrée en vigueur de celle-ci.

L'article 13 contient les clauses habituelles d'entrée en vigueur et de dénonciation.

La Convention entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant l'échange des instruments de ratification ou d'approbation. Elle est conclue pour une durée initiale de dix années. Sur le plan technique, il faut reconnaître que par l'étendue de son champ d'application, et par l'importance des engagements pris, l'Accord du 22 décembre 1974 mérite une attention particulière. Elle doit apporter une contribution réaliste au développement des relations entre la France et l'Egypte sur le plan économique.

II. — La situation économique de l'Egypte.

Le territoire égyptien s'étend sur une superficie de plus d'un million de kilomètres carrés mais la superficie habitée avoisine 36 000 kilomètres carrés pour une population de 36 millions d'habitants, ce qui donne une densité réelle de 1 000 habitants au kilomètre carré. Le taux de croissance de la population est de 2,2 %.

Depuis la fin de la guerre d'octobre 1973, les perspectives de développement de l'Egypte se sont largement renouvelées pour plusieurs raisons principales ; les liens politiques avec l'U. R. S. S. se sont distendus, tandis que se nouaient des rapports étroits avec les Etats-Unis ; l'Egypte a entamé parallèlement la libéralisation de son économie sans abandonner le socialisme mais en élargissant la part du secteur privé afin d'attirer les capitaux occidentaux ; l'aide des pays producteurs de pétrole, justifiée par l'effort militaire égyptien et permise par l'abondance des capitaux à la disposition de ces pays, devrait s'accroître.

Enfin, la situation économique de l'Egypte devrait d'elle-même s'améliorer non seulement par l'effet des grands travaux et des progrès agricoles, mais surtout grâce à la réouverture du canal de Suez qui a eu lieu le 5 juin dernier et par l'accroissement sensible de la production pétrolière locale.

Cependant, plusieurs obstacles entravent encore le développement économique de l'Egypte : sa croissance démographique excessive ; ses secteurs économiques dirigistes qui demeurent lourds et qui résistent à la libéralisation voulue par le Gouvernement ; l'effort militaire qui représente 20 % du produit intérieur brut constitue également une lourde charge ; la situation financière

égyptienne reste donc précaire et est caractérisée par une balance des paiements équilibrée de façon artificielle par une aide reçue de manière intermittente et par une dette extérieure dont le service absorbe 30 % des recettes d'exportation.

L'Égypte a besoin de la paix pour améliorer la situation de son économie largement obérée par 25 années d'effort militaire ; pour ce faire, un apport important de capitaux à moyen ou à long terme et à faible taux d'intérêt doit lui être accordé de l'extérieur. Ce sont surtout les Etats-Unis et les pays arabes qui ont pris des engagements importants à ce sujet, mais l'Europe, et en particulier la France, peuvent utilement coopérer à cet effort dont dépend l'avenir économique de l'Égypte.

La charte nouvelle de l'économie égyptienne pour 20 ans a été donnée par le programme d'octobre 1973 que le Président Sadate a fait approuver par référendum. Un plan intérimaire de 18 mois doit couvrir la période de juillet 1974 à décembre 1975. Il a pour objectif prioritaire la reconstruction de la zone du canal, la rénovation des équipements existants, l'utilisation de la capacité industrielle inemployée, les investissements dans les secteurs à rendement rapide afin de réduire la dépendance à l'égard des importations et d'accroître les exportations.

L'Égypte sollicite et reçoit une aide financière des plus diversifiées, mais cette assistance est souvent moins abondante qu'il n'y paraît d'abord ; en effet, les montants effectifs versés ne suivent pas toujours les déclarations ou les promesses initiales. Les prêteurs ou les donateurs entendent le plus souvent affecter leur contribution à des projets précis dont la réalisation est parfois à long terme ; une part de l'aide consentie ne peut être consommée car elle est liée à des fournitures trop chères.

III. — Etat actuel des échanges commerciaux entre la France et l'Égypte.

Il paraît maintenant intéressant de situer les nouvelles relations qui viennent de s'établir entre la France et l'Égypte ; depuis l'Accord du 7 août 1974, il a été constitué une Commission intergouvernementale qui se réunira au moins une fois par an au niveau ministériel. Elle succède ainsi à la Commission mixte qui avait été instituée par l'Accord commercial du 10 juillet 1954.

Les premiers travaux ont permis la signature au Caire, en novembre dernier, d'un Protocole financier portant sur 200 millions de francs de crédits privilégiés, et en décembre de la Convention dont nous venons d'étudier les dispositions.

Depuis cette date, ont eu lieu de nombreuses rencontres ; en particulier, une mission d'experts agricoles en novembre, une mission du C. N. P. F. du 17 au 22 janvier dont les 45 participants représentaient l'ensemble des secteurs de l'économie française.

Ces rencontres traduisent la volonté de part et d'autre de voir se développer cette nouvelle politique.

En 1972, la France était le cinquième fournisseur, et le treizième client de l'Égypte. A la suite d'une progression assez spectaculaire, en 1973 et 1974, même en tenant compte des effets de la hausse des prix, la France est devenue son deuxième fournisseur.

Comme le montre le tableau suivant, le solde de la balance commerciale ne cesse d'augmenter.

	IMPORTATIONS	EXPORTATIONS	BALANCE
	(En milliers de francs.)		
1971	169 444	391 309	221 868
1972	123 731	463 581	339 859
1973	150 325	766 020	616 705
(10 mois)	202 178	1 326 458	1 124 280

Nos exportations se répartissent de la manière suivante :

(En milliers de francs.)

	PRODUITS agricoles.	BIENS de consommation.	BIENS d'équipement.
1971	165 129	50 986	37 981
Pourcentage par rapport au total des exportations	42,1	13	9,7
1972	254 518	41 074	41 449
Pourcentage par rapport au total des exportations	54,4	8,7	8,8
1973	514 732	40 766	54 552
Pourcentage par rapport au total des exportations	67,1	5,3	7,1
1974 (9 mois)	830 517	80 304	41 300
Pourcentage par rapport au total des exportations	71,6	6,9	3,5

Ce tableau souligne la prédominance de nos ventes de produits agricoles (blé et farine), la vente des autres produits ne connaît qu'une croissance faible, nulle en valeur et leur part dans le total des exportations s'amenuise d'année en année.

Cette situation est donc moins favorable que ne le laissent paraître les chiffres globaux, en raison de l'instabilité des ventes de céréales. D'autre part, il serait souhaitable d'arriver à un meilleur équilibre entre nos ventes et nos achats. A l'heure actuelle, différents contrats sont conclus ou en cours d'exécution ; les plus importants sont le contrat d'étude passé par la S. O. F. R. E. T. U. pour le métro du Caire et l'automatisation de la tenue des actes d'état civil réalisée par la Compagnie générale d'automatique.

Le protocole financier de novembre dernier mentionne également un certain nombre de projets auxquels s'intéressent nos entreprises :

- la centrale d'Aboukir ;
- une usine d'engrais nitrophosphatés à Suez ;
- un complexe de traitement d'aluminium à Alexandrie ;
- la vente de matériel de traction ferroviaire et de réseau de télécommunications.

D'autres projets concernent également des ventes de tracteurs et de camions. La plate-forme de forage maritime destinée à l'exploitation du gaz d'Aboukir ; des installations pour la construction d'habitations préfabriquées ; le matériel nécessaire à l'élargissement du canal. Certaines de ces fournitures représentent un apport technologique, d'autres s'apparentent à la formule « usine clés en mains ».

Dans le domaine des implantations, divers projets sont étudiés en vue de la réalisation de quelques opérations : l'ouverture d'une agence bancaire dans l'une des zones franches, la participation d'une compagnie française au financement et à l'exploitation des bateaux de croisière sur le Nil, l'ouverture d'un bureau d'une compagnie d'assurances dans l'une des zones franches, la construction d'une usine de coffres-forts à Alexandrie.

Les firmes industrielles et les entreprises de services ne semblent pas avoir pris encore de décision ; la situation de nos contractants dans ce domaine est assez modeste.

Au sujet de cette Convention, le problème général des investissements français à l'étranger a été évoqué. Il convient de souligner que, depuis l'intervention de la loi de 1971, le régime des investissements est devenu plus simple.

Deux systèmes sont appliqués : le premier vise le cas des investissements à l'étranger, liés à une exportation de biens et de services, dont la garantie relève alors de la C. O. F. A. C. E. Le second dépend du cadre général de la garantie, pour les investissements non liés à une exportation. Il relève du Trésor public qui, dans cette activité, est aidé par deux organismes : la Caisse centrale de coopération économique pour les pays appartenant à la zone franc et la Banque française du commerce extérieur pour les pays hors de cette zone.

Le montant des demandes enregistrées depuis le début de l'année s'élève à 450 millions de francs, ce qui correspond au volume d'affaires des deux années précédentes.

Certains auraient préféré une procédure simplifiée et harmonisée mais l'Etat a toujours entendu maintenir une faculté de sélection en fonction, notamment, de la situation de la balance des paiements et du marché de l'emploi. Encourager les investissements à l'étranger doit constituer une priorité. Mais aussi, il convient de tenir compte des circonstances et de la fragilité de certains pays. De toute façon, il serait essentiel que notre système national de garantie se révèle aussi favorable que celui de nos principaux partenaires européens.

Pour toutes ces raisons, votre commission vous demande d'approuver le projet de loi qui vous est soumis.

PROJET DE LOI

(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe d'Egypte sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signée au Caire, le 22 décembre 1974, complétée par deux échanges de lettres, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

(1) Voir les documents annexes au projet de loi n° 409 (1974-1975).

ANNEXE I

**Communiqué publié à l'issue de la visite à Paris les 27, 28 et 29 janvier 1975,
de M. Anwar el Sadate, Président de la République arabe d'Égypte,
effectuée à l'invitation
de M. Valéry Giscard d'Estaing, Président de la République française.**

I. — Le Président de la République française et le Président de la République arabe d'Égypte ont constaté la convergence de leurs vues sur les grandes questions de politique étrangère.

Leur attention s'est d'abord portée sur les derniers développements et sur les perspectives actuelles de la situation au Proche-Orient dont ils ont souligné le caractère préoccupant. Ils ont exprimé leur conviction commune que des progrès concrets sont indispensables à bref délai et doivent être conçus de manière à hâter la recherche d'un règlement de paix. Celui-ci, pour être juste et durable, devra répondre à trois conditions fondamentales : l'évacuation des territoires occupés en 1967, la prise en considération du droit du peuple palestinien à disposer d'une patrie, la reconnaissance du droit de tous les États de la région à vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres, reconnues et garanties.

Les deux Chefs d'État ont examiné les conditions dans lesquelles se présente l'ouverture du dialogue euro-arabe et sont d'accord pour exprimer l'espoir que cette importante entreprise débouchera rapidement sur le terrain concret.

Ils ont abordé les différents problèmes que pose le développement des relations économiques internationales. Le Président de la République française a exposé en particulier l'état de la préparation de la Conférence internationale sur l'énergie dont il a pris l'initiative. Le Président de la République arabe d'Égypte s'est félicité de l'accueil favorable rencontré par cette proposition qui vise à définir les moyens de la nécessaire concertation et de la coopération entre toutes les Parties concernées. Les deux Chefs d'État ont constaté avec satisfaction qu'un accord général se dessinait pour que la réunion préparatoire se tienne au mois de mars.

M. Valéry Giscard d'Estaing a fait part à son hôte de ses vues sur l'évolution politique et économique au sein de l'Europe des Neuf.

II. — Les deux Chefs d'État ont procédé à un examen des relations économiques bilatérales.

Ils ont noté avec satisfaction la coopération qui s'est établie entre la France et l'Égypte dans ce domaine, et qui s'est traduite par la réunion de la Commission mixte gouvernementale en août 1974, par la conclusion d'un protocole financier en novembre de la même année et par la signature d'un accord sur la protection des investissements en décembre.

Estimant que de larges perspectives s'offrent à la coopération économique et industrielle entre les entreprises et organismes des deux pays, les Chefs d'État ont souligné l'importance qu'ils attachent à la réalisation de projets communs. Ils ont décidé à cet effet que, pour donner suite aux conversations engagées lors du voyage du Secrétaire d'État français au commerce extérieur, une sous-commission serait chargée

d'assurer, dans le cadre de la commission mixte gouvernementale, la coordination et l'application des projets et des initiatives en cours ou à venir. Une mission commerciale égyptienne, organisée avec le concours du Centre français du commerce extérieur se rendra prochainement en France pour étudier la promotion des produits égyptiens sur le marché français.

Le Président de la République arabe d'Égypte et le Président de la République française ont constaté que tous les projets prévus dans le protocole financier, et en particulier la centrale électrique d'Aboukir, étaient en voie de réalisation. Ils ont également pris acte des accords intervenus sur les études du plan de transport, et notamment du métro du Caire et sur les installations de stockage pétrolier, ainsi que des pourparlers en cours sur la fourniture d'une sucrerie, d'équipements ferroviaires et de télécommunication et sur la construction automobile. Les questions concernant le développement du Canal de Suez et la reconstruction de la zone ont aussi été évoquées.

A la demande du Président Sadate, le Président de la République française a accepté que la France fournisse certains matériels militaires en vue de compenser une partie des pertes subies par l'Égypte.

En outre le Gouvernement français a accepté, à la demande du Gouvernement égyptien, le principe d'un accroissement de l'aide alimentaire accordée à l'Égypte pendant la campagne 1974-1975.

Les deux délégations ont passé en revue les modalités d'une participation des entreprises françaises au programme de reconstruction et de développement de la République arabe d'Égypte, dans les différents domaines de l'énergie et de la production d'électricité, y compris d'origine nucléaire, des transports et télécommunications, de la recherche pétrolière et des industries de la pétrochimie, des engrais et insecticides, de la métallurgie, des industries agro-alimentaires et de la bonification des terres, ainsi que des industries légères, des méthodes industrialisées de construction et du tourisme.

En matière de technologie, une prochaine mission en Égypte de bureaux d'études français permettra d'organiser des opérations communes entre entreprises des deux pays.

S'agissant de la télévision, une mission française se rendra prochainement au Caire pour examiner les modalités d'une coopération dans le développement des systèmes en noir et blanc ; l'Égypte a confirmé son choix du système en couleur S. E. C. A. M.

III. — Rappelant les liens traditionnels qui unissent étroitement la France et l'Égypte dans les domaines de la coopération culturelle, scientifique et technique, les deux Chefs d'Etat ont constaté avec satisfaction les progrès considérables réalisés en commun au cours des dernières années.

Ils se sont félicités des perspectives nouvelles ouvertes par les travaux de la Commission mixte culturelle franco-égyptienne tenue au Caire les 16 et 17 décembre dernier. Les relations culturelles, scientifiques et techniques entre les deux pays se sont intensifiées. Un effort particulier sera fait dans les domaines de l'enseignement réciproque de la langue française et de la langue arabe, de la recherche et de l'enseignement supérieur scientifique et technique ainsi que la formation en administration publique et en gestion des affaires.

Le Président Anwar el Sadate a exprimé ses remerciements pour l'accueil chaleureux qui lui a été réservé et a adressé au Président de la République française et à Madame Valéry Giscard d'Estaing une invitation à se rendre en République arabe d'Égypte. Cette invitation a été acceptée avec plaisir.

ANNEXE II

Analyse de la loi égyptienne du 19 juin 1974 sur l'investissement des capitaux arabes et étrangers et les zones franches.

Cette loi confère aux capitaux étrangers des avantages identiques à ceux réservés antérieurement aux capitaux arabes, c'est-à-dire :

— *la garantie contre la dépossession* sous toutes ses formes et la liberté de transfert, dans des limites au demeurant moins favorables que celles que prévoit la convention bilatérale ;

— *des dispositions, fiscales et sociales* notamment, donnant un contenu concret aux engagements généraux des articles 3 et 6 de la Convention :

- dispense d'application de certaines lois sociales (sur la participation, etc.) ;
- exemption d'impôt sur les bénéfices durant une période de cinq à huit ans ou sur les intérêts d'emprunts ;
- limitation de la part des capitaux locaux à 25 % (contre 50 % antérieurement) ;
- ouverture de tous les secteurs (industrie, richesses minières, énergie, transport, tourisme, bonification des terres), à l'exception de l'immobilier (contre le seul secteur pétrolier antérieurement) ;

— enfin, *la création de zones franches*, dotées d'une infrastructure adaptée et offrant aux investisseurs des avantages supplémentaires : parcelles à bas prix, bénéfices transférables sans restriction, exemption des droits de douane pour les importations destinées à être réexportées après transformation, aucune obligation d'association de capital égyptien.

Deux localisations sont en cours d'aménagement à Alexandrie et au Caire. Deux autres sont envisagées à Port-Saïd et Suez ; en outre des « zones franches privées » pourront être créées dans n'importe quelle région du pays avec les mêmes avantages que les zones franches publiques. En fait, il s'agira là de la mise en place de grands projets industriels de nature à « offrir de bonnes opportunités à l'économie égyptienne », tels que des complexes pétrochimiques, des cimenteries ou des aciéries.